

DIVISION DE MARSEILLE

N/Réf. : CODEP-MRS-2016-005566

Marseille, le 16 février 2016

**Monsieur le Directeur Général
ASAP
Continental Square
BP 16757
95727 Roissy CDG cedex**

Objet : Inspection des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires.

Organisme : ASAP - Association pour la sécurité des appareils à pression

Inspection : INSNP-MRS-2016-1155 du 25 janvier 2016

- Réf :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L-592-1 et suivants.
[2] Code du travail
[3] Code de la santé publique
[4] Décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.
[5] Arrêté du 25 mars 2014 portant habilitation d'organisme en application du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression.
[6] Décision 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires.
[7] Arrêté du 22 octobre 2015 portant habilitation d'un organisme en application du décret 99-1046 modifié relatif aux équipements sous pression.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est en charge du contrôle des organismes habilités et agréés pour le contrôle des équipements sous pression, conventionnels et nucléaires, dans les installations nucléaires de base.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Marseille de l'ASN a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 25 janvier 2016 lors de son action dans l'installation nucléaire de base PEGASE de l'établissement CEA de Cadarache.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 25 janvier 2016 portait sur la vérification de la bonne application par l'organisme agréé des méthodes et procédures de contrôle spécifiées dans son dossier d'agrément

pour les opérations de requalification périodique de deux équipements sous pression implantés dans l'installation nucléaire de base PEGASE située sur le site de Cadarache.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont pu apprécier les compétences techniques, organisationnelles et réglementaires du représentant de l'organisme. Toutefois, les inspecteurs ont noté que les contrôleurs de l'ASAP doivent renforcer leur vigilance quant à la validité des matériels utilisés pour réaliser les actions réglementaires de requalification.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande d'actions correctives.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Appareillages de mesures

Le manomètre emprunté par le contrôleur pour réaliser les opérations de requalification comportait une date de validité au 15/09/2016. Le certificat présenté par le contrôleur mentionnait quant à lui la date limite d'utilisation du 15/10/2016.

B 1. Je vous demande de me préciser pour quelle raison les dates du certificat d'étalonnage et de l'étiquette apposée sur le matériel de mesure n'étaient pas similaires.

C. OBSERVATIONS

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la division de Marseille de
L'Autorité de sûreté nucléaire

Signé par

Laurent DEPROIT